

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine- MALARDE Yves-Marie-FLORENTIN Loïc, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BARAT Pol - BAUDRY Marie-Alix - CAPUT Christine - CASSAGNE Philippe - DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie- LAURENT Anne-Françoise- NICKLAUS Francine - SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Madeleine BOULIAN a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.
Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusée.

SECRETAIRE : Madame Marie-Alix BAUDRY.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 10 décembre 2014.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 20 novembre 2014, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délégations au Maire : rapport.
- SMDANC : Adhésions/retraits de collectivités.
- Festivités de saint Nicolas : remboursement d'assurance à un bénévole.
- Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires : versement à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.
- Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2014).
- Indemnité de gardiennage de l'Eglise (année 2014).
- Désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'ONF.
- Autorisation d'ester en justice : Délégation au Maire.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'additif au présent ordre du jour en date du 12 décembre 2014 et qui concerne le sujet suivant:

- **Electrification rurale : renforcement du réseau BT issu du poste « Chemelin », pour alimenter la parcelle de la SARL La Madone.**

Afin de soutenir le commerce local, il y a urgence à délibérer sur ce sujet.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ce point ajouté et de l'urgence à traiter ce sujet, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet additif apporté à l'ordre du jour.

2014-12-15-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 150- 345 Rue des Prussiens -bâti-Superficie totale : 11 047 m². Prix: 100 000,00€, frais de notaire en sus.

2014-12-15-2- SMDANC : Adhésions/retraits de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

1) les demandes d'adhésion des communes de :

- Rocourt.
- Villoncourt
- Plombières les Bains
- Moncel sur Vair

2) La demande de retrait de la commune de :

- Monthureux-le-Sec : la commune sera desservie entièrement par l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion et de retrait des communes précitées.

2014-12-15-3- Festivités de saint Nicolas : remboursement d'assurance à un bénévole.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint en charge des festivités sur la commune, qui informe l'Assemblée que Monsieur Joël HUMBERT, domicilié 110 Rue de la Charmine à Monthureux-sur-Saône, a prêté son concours à l'organisation du défilé de St Nicolas qui s'est déroulé le dimanche 7 décembre.

Monsieur HUMBERT a mis à disposition son tracteur et ses services afin de tracter un char du défilé.

Pour ce faire, il a dû contracter une assurance complémentaire pour son véhicule, qui le couvrait en cas d'accident occasionné lors de cette manifestation.

Le coût de cet avenant s'élève à 46,52€ : la commission fêtes et cérémonies propose de rembourser cette somme à Monsieur HUMBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Monsieur Joël HUMBERT la somme de 46,52€ selon le justificatif d'assurance transmis par Monsieur Joël HUMBERT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le mandat correspondant.

2014-12-15-4- Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires : versement à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 02 septembre 2014, les rythmes scolaires ont imposé une nouvelle organisation pour l'accueil des enfants avec 3 heures d'activités supplémentaires par semaine, ce qui implique un réel impact financier.

L'Etat a mis en place un « fonds d'amorçage » versé aux communes afin d'apporter un soutien financier à celles-ci, qui s'élève actuellement à 50€ par élève.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la totalité du fonds d'amorçage que percevra la commune s'élève à 93 enfants x 50€/enfant soit un total de 4 650€, versé en 3 échéances.

La commune choisit ensuite de reverser cette somme ou pas à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, en fonction des compétences exercées.

Monsieur le Maire propose de verser l'intégralité de la somme perçue par la commune à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne qui exerce la compétence de l'organisation et du fonctionnement de l'accueil des enfants sur les périodes périscolaires.

Ce versement se ferait annuellement, à réception du dernier acompte trimestriel versé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reverser à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, l'intégralité du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, Ce reversement s'effectuera annuellement dans son intégralité, à réception du dernier acompte trimestriel versé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) Lorraine.

2014-12-15-5- Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2014).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jacques MONTEMONT, bénéficiaire en 2013 de cette indemnité de gardiennage, se rend régulièrement au cimetière et informe les services techniques de la Mairie lorsque des travaux semblent nécessaires, il participe également au petit entretien.

Monsieur MONTEMONT procède également à l'ouverture du cimetière lors de travaux réalisés sur les concessions.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité 2013 s'élevait à 400,00€ brut.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de cette indemnité à Monsieur Jacques MONTEMONT.

Par circulaire du 25 février 2014, la Préfecture des Vosges nous informe du maintien pour l'année 2014 du montant fixé en 2013 (pas de valorisation).

En conséquence, le plafond indemnitaire pour ces gardiennages est de 474,22€, plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de revaloriser à son gré les indemnités inférieures à celui-ci.

Monsieur Jacques DURUPT fait remarquer que, au vu du montant net perçu pour cette indemnité, cela représente environ 1€ par jour.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si cela fait longtemps que la commune alloue cette indemnité ? Un ancien membre du Conseil municipal présent dans la salle souligne que, déjà en 1978, la collectivité votait les indemnités de gardiennage du cimetière et de l'église.

A la connaissance de Monsieur le Maire, c'est une pratique courante dans le secteur.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande comment sont recrutées ces personnes ?

Monsieur le Maire précise que ceci est basé sur du volontariat.

Monsieur SCHMIDT estime qu'il faudrait procéder à un appel à candidatures afin de donner la possibilité à d'autres personnes d'effectuer le gardiennage de l'église et du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention: Monsieur Hervé SCHMIDT) :

- **FIXE** comme suit l'indemnité de gardiennage du cimetière pour l'année 2014 :

 Indemnité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur MONTEMONT Jacques :
400,00 € (montant brut).

2014-12-15-6-Indemnité de gardiennage de l'Eglise (année 2014).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Odile PRENELLE a bénéficié de cette indemnité l'année passée et continue à assurer le gardiennage de l'église (entretien des lieux, ouverture et fermeture de l'église).

Le montant de l'indemnité 2013 s'élevait à 400,00€ brut.

Par circulaire du 25 février 2014, la Préfecture des Vosges nous informe du maintien pour l'année 2014 du montant fixé en 2013 (pas de valorisation).

En conséquence, le plafond indemnitaire pour ces gardiennages est de 474,22€, plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de revaloriser à son gré les indemnités inférieures à celui-ci.

Certaines remarques ont déjà été apportées lors du sujet précédent (indemnité de gardiennage du cimetière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention: Monsieur Hervé SCHMIDT) :

➤ **FIXE** comme suit l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014 :

 Indemnité annuelle de gardiennage de l'Église à Madame PRENELLE Odile : 400,00€ (montant brut).

Désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'ONF.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que L'ONF nous a signalé qu'un projet gouvernemental serait préjudiciable à plus d'un titre aux communes forestières, à la filière bois et au Service Public Forestier.

En effet, l'Etat envisage un désengagement vis-à-vis du financement de l'ONF.

Ce projet prévoit le transfert d'une charge de 50 millions d'euros relevant du budget de l'Etat vers les seules communes forestières, majoritairement rurales.

Ce faisant, l'Etat romprait son engagement pris lors de la signature du Contrat d'Objectif et de Performance pour la période 2012-2015.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que ce n'est peut-être pas aux communes non forestières de supporter le financement des communes forestières par le biais de l'engagement de l'Etat (financement de l'ONF).

Il faudra que les communes, par la suite, gèrent au mieux leur patrimoine forestier, que ce soit avec l'ONF ou bien des entreprises privées.

Le Conseil municipal juge qu'il n'a pas assez d'informations sur les conséquences financières pour la commune, Monsieur le Maire propose de retirer ce sujet de l'ordre du jour et le présenter lors d'une prochaine séance.

L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

2014-12-15-7- Autorisation d'ester en justice : Délégation au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Maître AUBERT, huissier de justice, a déposé une citation à partie civile concernant le jugement rendu le 10 octobre 2013 par le TGI d'Epinal.

Ce jugement faisait suite aux dégradations subies par la Maison Pour Tous lors de la Foire au boudin 2012.

Monsieur le Maire relate l'intégralité des faits qui se sont déroulés lors de cette manifestation.

L'un des prévenus a fait appel de ce jugement et la commune doit se porter partie civile devant la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Nancy, le vendredi 16 janvier 2015.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle la procédure concernant les actions en justice de la commune :

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le maire représente la commune dans les actions en justice (art. L 2122-21, 8°).

Il appartient cependant au conseil municipal d'habiliter le maire à agir (art. L 2132-1 et s. du CGCT).

C'est ainsi que le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune. Cette autorisation peut intervenir au cas par cas, c'est-à-dire que le conseil municipal délibère pour chaque contentieux et ce afin d'autoriser le maire à représenter la commune et à défendre ses intérêts.

Cette autorisation peut aussi revêtir la forme d'une délégation permanente donnée pour la durée du mandat, dans les cas définis par le conseil municipal (art. L 2122-22, 16° du CGCT).

Conformément à l'article L127.3 du Code des Assurances et du contrat Protection Juridique contracté auprès de la Société SMACL, la commune bénéficie de la liberté de choix de l'avocat afin de représenter la collectivité et défendre ses intérêts.

L'assurance « Protection juridique » rembourse à la commune les frais d'avocat dans la limite du barème contractuel de prise en charge des honoraires, sur présentation des factures acquittées.

Le plafond est de 1 500€ pour les affaires jugées en appel.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que cela serait inopportun de demander des dommages et intérêts en appel alors que cela n'a pas été fait en premier jugement.

Monsieur le Maire approuve cette proposition et estime qu'il n'est pas utile, dans ce cas, de prendre l'attache d'un avocat.

Monsieur Philippe CASSAGNE souhaite que le compte-rendu de ce jugement fasse l'objet d'une information aux élus lors d'un prochain Conseil municipal.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire** à ester en justice sans prendre l'attache d'un avocat, auprès de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Nancy, suite à la citation à partie civile au soutien de l'action publique transmise par Maître Florence AUBERT, Huissier de Justice à Vittel, concernant l'appel du jugement n° 14/01041 du Tribunal de Grande instance d'Épinal en date du 10 octobre 2013.
L'audience se déroulera le vendredi 16 janvier 2015 à 09h00.

2014-12-15-8- Electrification rurale : renforcement du réseau BT issu du poste « Chemelin », pour alimenter la parcelle de la SARL La Madone.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves-Marie MALARDE, Adjoint en charge des travaux, qui présente le projet suivant : renforcement du réseau BT issu du poste « Chemelin », pour alimenter la parcelle de la SARL La Madone (future boulangerie Place de la République).

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 12 200,00€ TTC et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Général du Département des Vosges ou du Facé (le fonds d'amortissement des charges d'électrification) au titre de son programme au taux de 65% sur le montant TTC.

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité agit en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

-Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à Lignéville.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils communautaires sont ouverts au public.

-Le mercredi 17 décembre 2014 à 20h à la Salle Polyvalente de Provenchères-lès-Darney, est invité l'ensemble des délégués communautaires des quatre communautés de communes afin d'aborder la réflexion sur la fusion des intercommunalités.

En effet, le cadre légal actuel conduit les intercommunalités à se rapprocher pour former, avant le 31 décembre 2017, de nouveaux territoires qui devront compter au moins 20.000 habitants.

-Le 09 janvier 2015 à 14h00, des membres des délégués communautaires se réuniront à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne afin de cerner au mieux les besoins de la Communauté de communes pour leur future installation dans de nouveaux locaux (projet d'achat des bâtiments de la poste).

Tout conseiller intéressé par ce groupe de travail devra contacter la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

-Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 09 janvier 2015 à 19h00.

-Vogelis nous informe que le début de la période de préparation concernant la démolition d'un bâtiment de 12 logements, est fixé au 16 décembre 2014.

De Monsieur Pol BARAT : il y a eu un souci de répartition des lots d'affouages suite une erreur d'estimation de l'ONF.

Le tirage au sort a été reporté au samedi 20 décembre à 15h30.

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Questions du public.

De Monsieur Jean-Luc CORNEVIN : les personnes de la commune qui se chauffent au fioul ont-elles droit aux affouages ? oui, ces personnes peuvent prétendre à un lot d'affouages.

S'il n'y a plus de bar à Monthureux-sur-Saône, y aura t-il toujours une licence ? oui, la Boulangerie La Madone a racheté la licence 4.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 22h40.